



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/743

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 13 août 2026, de la SARL Signaux Girod, 2 rue Antonin Magne, 45400 Fleury-les-Aubrais,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de marquage au sol, réalisés par la SARL Signaux Girod, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier dans diverses rues, du lundi 17 août au vendredi 28 août 2026 inclus.

Article 2 - La vitesse sera limitée à 30 km/h et la signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL Signaux Girod, chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- SARL Signaux Girod,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 14 août 2026



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **20 . 08 . 26**